

	VILLE DE SHANNON Province de Québec DÉROGATION MINEURE DM2026-90080
---	--

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Directrice générale, trésorière et greffière adjointe de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **14 septembre 2026**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2026-90080**.

Cette demande, déposée par la représentante de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 203, situé sur la rue Maple, dans la zone C-107, vise la construction d'un bâtiment principal commercial avec des marges de recul dérogoires. L'article 6.4 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit qu'entre la route 369 (boulevard Jacques-Cartier) et un bâtiment commercial, il doit y avoir une distance minimale de 10 mètres. Le même règlement, à la grille de spécifications de la zone C-107, à l'Annexe 3 prescrit que la marge de recul avant-secondaire minimale d'un bâtiment principal commercial est de 10 mètres. De plus, la grille de spécifications de la zone C-107 prescrit aussi que la marge de recul arrière minimale d'un bâtiment principal est de 10 mètres. L'élément dérogoire est donc le bâtiment principal commercial projeté qui présente les dérogations suivantes :

- La distance de 4,54 mètres entre le bâtiment principal commercial et la route 369 ;
- La marge de recul avant-secondaire de 4,54 mètres du bâtiment principal commercial ;
- La marge de recul arrière de 9,29 mètres du bâtiment principal commercial.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 14 septembre 2026 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 26^E JOUR D'AOÛT 2026

Directrice générale, trésorière et greffière adjointe,
Marie-Josée Monderie